



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC26\_039 - Signature d'un contrat de cession pour le spectacle de Booder « À l'école », le 05 avril 2026 à 16h00**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° DEL26\_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de contrat de cession de représentation du spectacle de Booder « À l'école » avec la Société BA PROD,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite organiser la représentation d'un spectacle, le 5 avril 2026,

Considérant que la Société BA PROD, propose une représentation du spectacle de Booder « À l'école » le 5 avril 2026 à 16h00, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la Société BA PROD pour définir les droits et obligations des parties,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes du contrat de cession des droits de représentation du spectacle « À l'école », de Booder.

**Article 2** : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec la Société BA PROD, SIRET : 989 931 167 000 13, sise 5, rue de l'Odéon, 75 006 PARIS, représentée par Madame Aurélie BAUER en qualité de gérante.

**Article 3** : De préciser que le contrat est conclu pour une représentation du spectacle « À l'école », le 5 avril 2026 à 16h00, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles.

**Article 4** : De dire que la dépense d'un montant total de 8 000 € HT correspondant à la cession de de la représentation.

**Article 5** : De dire que les crédits sont prévus au budget.

**Article 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 7 avril 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 Le Maire,  
**Miloud GOUAL**

Mis en ligne sur le site de la ville le :

10 avril 2026